



ACTIVITÉ DES JURIDICTIONS

12 | L'ACTIVITÉ CIVILE ET COMMERCIALE DES JURIDICTIONS

12.1 LES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE

En 2015, le nombre d'affaires nouvelles portées devant les tribunaux de grande instance (TGI) s'élève à 994 800 parmi lesquelles on compte 113 800 référés et 121 600 ordonnances sur requête. Après deux années de hausse, le nombre d'affaires nouvelles est stable par rapport à 2014 (- 0,2 %).

Pour la deuxième année consécutive, les actes de greffe des TGI, tous postes confondus, sont en baisse (- 6,9 %), mais se maintiennent toutefois à un niveau élevé avec 349 400 actes. Les inscriptions au répertoire général civil (133 700) sont en baisse de 19,2 %, tandis que les renonciations à succession (102 700) progressent de 4,6 %.

Le nombre d'affaires terminées (963 600) est en hausse de 1,7 % en 2015. Plus précisément, les affaires terminées au fond (730 600) progressent de 2,6 % tandis que les ordonnances sur requête (120 500) et les référés (112 500) fléchissent respectivement de 0,4 % et 1,5 %. Le nombre des affaires terminées est cependant inférieur à celui des affaires nouvelles, ce qui provoque une hausse des affaires en cours de 31 200 unités. Cette augmentation s'inscrit dans la tendance à la hausse constatée depuis dix ans. Le stock des affaires en cours s'établit fin 2015 à 751 700 affaires.

La durée moyenne de traitement, toutes affaires confondues, s'établit en 2015 à 7 mois. Cette durée intègre celle des ordonnances sur requête qui est en moyenne de 15 jours et celle des référés qui s'établit à 2,1 mois. La durée moyenne des seules affaires au fond hors ordonnances sur requête se situe à 8,9 mois.

La durée moyenne globale de 7 mois peut être complétée comme suit : 25 % des affaires terminées en 2015 devant les TGI l'ont été en moins de 10 jours, 50 % en moins de 2,9 mois. À l'opposé, 25 % des affaires terminées l'ont été

en plus de 8 mois. En considérant les affaires hors référés et ordonnances sur requête, 50 % des affaires sont terminées en moins de 4,5 mois.

Avec 403 500 affaires nouvelles, les contentieux soumis au juge aux affaires familiales (JAF) ont baissé de 1,9 % par rapport à 2014. À l'intérieur de cette masse, chaque type de contentieux a varié dans des proportions différentes. Le nombre des affaires d'administration légale et de tutelle des mineurs (27 400), anciennement dévolues au juge d'instance, est en baisse de 1,5 %. Les demandes relatives aux ruptures d'union (161 600 demandes) baissent de 2,5 %, tandis que les affaires hors divorce (162 000 demandes) qui portent sur le droit de visite et d'hébergement, l'autorité parentale et les obligations alimentaires pour l'enfant né hors mariage, restent stables. D'autre part, le contentieux de l'après-divorce (52 500 demandes) qui traite ces mêmes types de demandes émanant de parents divorcés, est en baisse de 6 %.

Les contentieux soumis au juge de l'exécution (JEX) s'élèvent à 97 700 affaires et augmentent de 1,7 % par rapport à 2014, confirmant ainsi la rupture de l'an passé avec la tendance à la baisse observée au cours des années précédentes.

Les affaires relatives à l'activité du juge des libertés et de la détention (JLD) se chiffrent à 106 600 affaires en 2015 et ont augmenté de 8,4 % par rapport à 2014. Il convient de rappeler que ces affaires avaient très fortement augmenté en 2012 (+ 65,5 %), du fait de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques qui a systématisé le contrôle par le JLD. Auparavant ce poste comportait principalement les affaires relatives à la rétention des étrangers.

Définitions et méthodes

Le tribunal de grande instance (TGI) est la juridiction de droit commun en matière civile : il est chargé de toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée, en raison de leur nature ou du montant de la demande, à une autre juridiction. Il a également une compétence exclusive dans certaines matières déterminées (mariage, filiation, succession, etc.). Il peut comporter plusieurs chambres et, sauf exceptions, statue en formation collégiale composée d'un président et de deux assesseurs. Son président est compétent pour statuer dans les cas d'urgence en référé ou sur requête.

Il existe au moins un TGI par département.

Le TGI est aussi la juridiction dans laquelle siègent les juges aux fonctions spécialisées, comme le juge aux affaires familiales (JAF), le juge des libertés et de la détention (JLD), ou le juge de l'exécution (JEX).

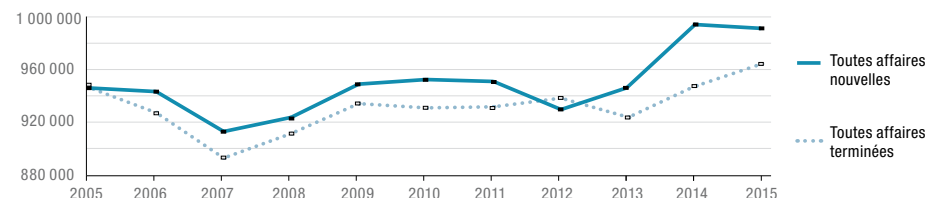
Par rapport à la publication sur l'année 2014, certaines données ont été modifiées sur l'ensemble des années.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html

1. Activité civile des tribunaux de grande instance (fond+référé) unité : affaire



2. Activité civile des tribunaux de grande instance (hors commerce) unité : affaire

	2011	2012	2013	2014	2015
Toutes affaires nouvelles	950 802	929 587	945 628	995 311	994 798
Variation annuelle %	- 0,2	- 2,2	+ 1,7	+ 5,3	- 0,2
dont ordonnances sur requête	119 837	106 930	109 767	121 095	121 564
dont référés	117 113	114 972	112 599	114 273	113 824
Toutes affaires terminées	931 873	938 972	923 313	947 721	963 646
Variation annuelle %	+ 0,1	+ 0,8	- 1,7	+ 2,6	+ 1,7
dont ordonnances sur requête	119 882	108 085	110 277	121 027	120 526
dont référés	117 113	114 972	112 599	114 273	112 505
Durée moyenne (en mois)	6,9	7,1	6,9	6,9	7,0
dont durée moyenne des référés	2,0	2,0	2,0	2,0	2,1
Stock au 31/12 (y.c référés)	660 032	650 647	672 962	720 552	751 704
Variation du stock	+ 18 929	- 9 385	+ 22 315	+ 47 590	+ 31 152
Âge du stock au 31/12 en mois (y.c référés)	13,6	14,1	14,1	13,9	14,4
Rectification et interprétation de jugement					
Affaires nouvelles	13 705	14 346	14 084	14 121	14 351
Affaires terminées	13 542	14 462	13 757	13 853	14 044
Actes de greffes	300 508	333 863	392 158	375 415	349 350
Inscription au répertoire civil	127 892	139 076	188 013	165 383	133 693
Renonciation à succession	74 899	89 434	93 783	98 186	102 701
Certificats	14 101	14 017	14 427	14 513	15 572
États de recouvrement	11 213	13 963	16 643	19 247	18 317
Vérifications des dépens	13 961	14 536	14 446	14 248	13 360
Autres actes	58 442	62 837	64 846	63 838	65 707

3. Grandes familles de contentieux des tribunaux de grande instance unité : affaire

Statut de l'affaire	2011		2012		2013		2014		2015	
	nouvelles	terminées	nouvelles	terminées	nouvelles	terminées	nouvelles	terminées	nouvelles	terminées
Toutes affaires (fond + référés + ordonnances sur requête)	950 831	931 873	929 587	938 972	945 628	923 313	995 311	947 721	994 798	963 646
Affaires au fond (y.c ordonnances sur requête)	833 689	814 760	814 615	824 000	833 029	810 714	881 038	833 448	880 974	851 141
Juges aux affaires familiales	398 975	384 814	380 455	385 160	385 706	376 483	411 474	379 619	403 540	389 499
dont saisie sur requête	19 317	19 841	17 158	18 602	16 618	16 894	17 686	16 027	22 206	18 923
Ruptures d'union (1)	173 550	171 138	163 880	166 877	162 160	160 533	165 793	158 347	161 644	156 735
dont divorces et conversions prononcés	/	132 785	/	128 371	/	125 109	/	123 537	/	123 668
Après-divorce	54 386	53 376	51 262	53 692	52 233	51 145	55 810	50 930	52 485	51 801
Autres JAF (2)	148 626	142 395	141 571	144 245	145 284	141 256	162 081	145 553	162 027	155 555
Incapacité des mineurs (3)	22 409	17 905	23 742	20 346	26 029	23 549	27 790	24 789	27 384	25 408
Juges de l'exécution	121 055	123 885	90 177	96 758	90 167	85 597	91 475	97 745	92 371	92 371
dont ordonnances sur requête	50 384	50 498	39 004	39 700	37 436	37 446	40 020	39 812	38 617	38 351
Redressements et liquidations judiciaires civils	6 844	6 879	6 678	7 064	6 738	6 799	7 296	6 965	7 688	7 175
Autres contentieux civils	306 815	299 182	337 305	335 018	350 418	341 835	366 127	355 389	372 001	362 096
dont contentieux général ordonnances sur requête (hors JEX)	154 870	151 976	151 921	153 841	155 407	150 606	155 826	148 796	151 157	146 603
dont JLD	51 514	49 545	85 230	83 791	92 100	90 876	98 338	97 160	106 603	105 816
CIVI	19 558	18 493	19 790	18 543	19 487	18 190	19 446	18 573	18 655	18 403
expropriation	5 291	4 546	6 096	6 062	5 056	4 848	4 672	4 969	4 794	4 495
procédures d'ordre	250	265	288	222	207	210	139	196	137	120
Ordonnances de référés	117 113	117 113	114 972	114 972	112 599	112 599	114 273	114 273	113 824	112 505

(1) divorces, conversions de séparation de corps en divorce et séparations de corps

(2) enfants naturels, obligations alimentaires et autres contentieux relevant du JAF

(3) la compétence sur les tutelles des mineurs a été transférée aux TGI à compter du 01/01/2011

12.2 LES TRIBUNAUX D'INSTANCE ET LES JURIDICTIONS DE PROXIMITÉ

En 2015, les tribunaux d'instance et les juridictions de proximité (y compris les tribunaux paritaires des baux ruraux – TPBR) ont été saisis de 661 700 nouvelles affaires, soit 1,1 % de moins qu'en 2014. En 2013, les affaires nouvelles avaient atteint le niveau le plus haut du début de la décennie (717 400), soit près de 110 000 affaires de plus qu'en 2004 (+ 17,8 %).

Le nombre d'affaires terminées par les tribunaux d'instance et juridictions de proximité en 2015 s'élève à 656 100, en hausse de 3,3 % par rapport à 2014, dont 86 400 référés (- 0,5 %).

Le nombre d'affaires terminées en 2015 se situant légèrement en deçà de celui des affaires nouvelles, le stock d'affaires au fond restant à traiter fin 2015 (592 400 affaires) a donc augmenté mécaniquement de 5 600 affaires par rapport à l'année précédente.

La durée moyenne de toutes les affaires (fond + référés) terminées en 2015 par les tribunaux d'instance et juridictions de proximité s'est établie à 5,3 mois. Parmi celles-ci, les référés sont traités en 3,8 mois. 25 % des affaires (fond + référés) terminées en 2015 l'ont été en moins de 2,4 mois, 50 % l'ont été en moins de 4 mois et 25 % l'ont été en plus de 6,6 mois.

Au sein de cet ensemble, les juridictions de proximité ont été saisies de 81 200 affaires nouvelles (- 4,4 %) et en ont terminé 81 900 (+ 6,4 %) dans une durée moyenne de 5,9 mois.

Parmi les procédures particulières traitées par les tribunaux d'instance et les juridictions de proximité en 2015, les injonctions de payer (494 200) baissent de 9,6 % et les saisies sur rémunération (135 100) augmentent de 3,6 %. Les ordonnances sur requête (28 200) fléchissent de 1,8 %. Après une forte progression en 2011 et en 2012, et une stabilisation en 2013, le nombre des ordonnances du code de la consommation (102 800) augmente de nouveau sensiblement (+ 11,4 %), dont 35 400 ordonnances statuant sur une demande aux fins de conférer force exécutoire aux mesures recommandées par les commissions de surendettement (+ 19,6 %) et 65 400 ordonnances statuant sur une demande aux fins de conférer force exécutoire aux recommandations de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (+ 7 %).

Au sein de cet ensemble, les juridictions de proximité ont prononcé 186 000 injonctions de payer.

Définitions et méthodes

Le tribunal d'instance

Le tribunal d'instance est une juridiction à juge unique. Sauf exceptions prévues par la loi, il est compétent, en matière civile, pour toutes actions personnelles ou mobilières jusqu'à la valeur de 10 000 €. Il a également une compétence exclusive dans certaines matières (baux d'habitation, crédit à la consommation, surendettement, etc.). Son ressort géographique correspond en règle générale à l'arrondissement.

Le juge du tribunal d'instance, dans le cadre de sa compétence, rend des ordonnances de référé (décisions provisoires prises en cas d'urgence) ou des ordonnances sur requête (décisions provisoires prises non contradictoirement).

Le juge d'instance est également juge des tutelles pour les majeurs. Il préside en outre le tribunal paritaire des baux ruraux.

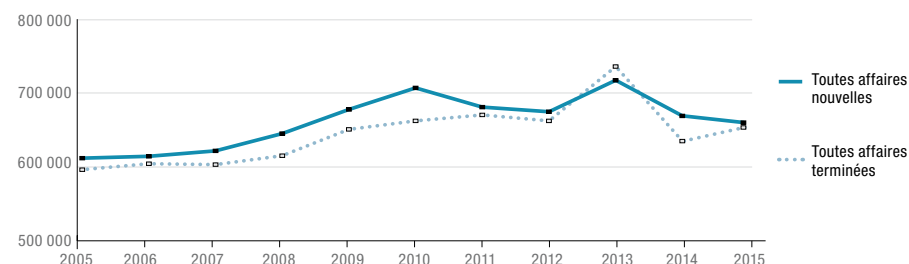
Le tribunal d'instance dispose d'un greffe qui enregistre des déclarations ou délivre des documents officiels.

La juridiction de proximité

La juridiction de proximité est une juridiction à juge unique. Sauf exceptions prévues par la loi, elle connaît, en matière civile, des actions personnelles ou mobilières jusqu'à la valeur de 4 000 €.

Par rapport à la publication sur l'année 2014, certaines données ont été modifiées sur l'ensemble des années.

1. Tribunaux d'instance et juridictions de proximité (y.c TPBR) (fond+référés) unité : affaire



2. Activité civile des tribunaux d'instance (y compris juridictions de proximité et TPBR) unité : affaire

	2011	2012	2013	2014	2015
Toutes affaires nouvelles	680 509	674 760	717 379	669 108	661 714
Variation annuelle %	- 0,9	- 0,8	6,3	- 6,7	- 1,1
dont référés ⁽²⁾	81 825	80 129	81 789	86 812	86 350
Toutes affaires terminées	669 886	662 758	735 928	635 055	656 148
Variation annuelle %	2,9	- 1,1	11,1	- 13,7	3,3
dont référés ⁽²⁾	81 825	80 129	81 789	86 812	86 350
Variation annuelle %	0,1	- 2,1	2,1	6,1	- 0,5
Durée moyenne (en mois)					
Toutes affaires	5,4	5,4	5,1	5,1	5,3
dont référés ⁽²⁾	3,6	3,4	3,5	3,6	3,8
Stock au 31/12 (affaires au fond)	559 345	571 347	552 798	586 851	592 417
Variation du stock	10 623	12 002	- 18 549	34 053	5 566
Procédures particulières					
Injonctions de payer	618 131	535 022	527 667	546 711	494 230
Saisies sur rémunération	125 228	112 185	112 878	130 381	135 108
Ordonnances sur requête	27 745	29 376	27 705	28 747	28 231
Ordonnances du code de la consommation	58 220	84 602	84 920	92 301	102 818
dont demande aux fins de conférer force exécutoire aux mesures recommandées par les commissions de surendettement ⁽¹⁾	17 435	23 959	22 969	29 624	35 444
dont demande aux fins de conférer force exécutoire aux recommandations de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ⁽¹⁾	36 689	58 496	59 948	61 143	65 412
Contentieux électoral	1 908	21 580	1 036	14 631	5 432
Tentatives préalables de conciliation	3 494	3 843	4 215	3 998	4 686

⁽¹⁾ à compter de 2011, les ordonnances du code de la consommation sont connues par nature d'affaire

⁽²⁾ référés nouveaux = référés terminés

3. Activité civile des juridictions de proximité unité : affaire

	2011	2012	2013	2014	2015
Affaires au fond					
Affaires nouvelles	93 353	76 529	74 705	84 983	81 245
Affaires terminées	96 086	83 097	73 755	77 000	81 944
Durée moyenne (en mois)	5,6	6,0	5,7	5,6	5,9
Actes de greffes					
Injonctions de payer	211 653	200 963	192 370	199 378	185 987
Tentatives préalables de conciliation	812	1 488	1 654	1 816	2 161

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html

12.3 LES PRINCIPAUX CONTENTIEUX DES TRIBUNAUX D'INSTANCE

Si l'on examine plus précisément la nature des affaires nouvelles au fond, il apparaît que la stabilisation de leur nombre en 2015 (- 1,2 % par rapport à 2014) est le résultat de la baisse des contentieux de l'impayé compensée par la progression des régimes de protection des majeurs.

Dans le domaine des régimes de protection des majeurs (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice), le nombre d'affaires nouvelles (207 100 en 2015) a augmenté de 5,2 % par rapport à 2014. Cette hausse, qui concerne essentiellement les fonctionnements et clôtures (+ 12,8 %), fait suite à une très forte baisse en 2014 qui marquait la fin du processus de réexamen général de l'ensemble des mesures de protection en cours (c'est-à-dire ouvertes avant le 1^{er} janvier 2009) décidé par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.

Le contentieux de l'impayé, avec 191 400 procédures nouvelles (soit un tiers des affaires soumises aux tribunaux d'instance) affiche une baisse de 6,4 %. Les baux d'habitation et professionnels, qui représentent près de 47 % du contentieux de l'impayé, baissent de 5,9 %, et les prêts, crédit-bail et cautionnement, qui en représentent un peu plus de 26 %, connaissent une baisse de 6,8 %.

Le contentieux de l'exécution progresse légèrement par rapport à 2014 (+ 1,6 % et 56 700 affaires). Celui de la responsabilité et les autres contentieux civils diminuent respectivement de 4,5 % et 3,8 %.

Les greffes des tribunaux d'instance gèrent par ailleurs des procédures spécifiques (actes de greffe), dont certaines (nationalité, pacte civil de solidarité) revêtent une importance particulière en tant que faits de société.

Les acquisitions de la nationalité française enregistrées en 2015 par le Ministère de la justice se sont élevées à

25 200, soit une baisse de 3,9 % par rapport à 2014. Ces déclarations d'acquisition anticipée ont été souscrites par 21 200 jeunes de 13 à 15 ans et 4 000 jeunes de 16 ou 17 ans.

La délivrance de certificats de nationalité française par les tribunaux d'instance baisse de 7,5 % en 2015. Inscrite en marge de l'acte de naissance et du livret de famille depuis la loi du 16 mars 1998, la délivrance du certificat est désormais effectuée une fois pour toutes et non plus à chaque fois que la personne doit justifier de sa nationalité française.

La création du pacte civil de solidarité (Pacs) en 1999 a généré une importante activité pour les greffes des tribunaux d'instance dans les années 2000. La possibilité donnée aux notaires par la loi n° 2011-331 du 28 mars 2011 d'enregistrer les déclarations de Pacs a eu pour conséquence une baisse de près de 30 % des déclarations enregistrées par les greffiers des tribunaux d'instance, celles-ci passant de plus de 200 000 en 2010 à moins de 150 000 en 2011. En 2015, les déclarations de Pacs se sont élevées à 159 600 (+ 7,4 % par rapport à 2014) et les dissolutions à 76 400 (+ 2,9 % par rapport à 2014). La forte augmentation des dissolutions en 2014 et le maintien de celles-ci à un haut niveau en 2015 résultent principalement de l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 qui a ouvert le mariage aux couples de personnes de même sexe, étant précisé que le mariage des deux partenaires ou de l'un d'eux est une cause de dissolution du Pacs.

Avec l'inscription du Pacs en marge de l'état civil, les demandes de tiers (essentiellement des notaires ou des agents immobiliers à l'occasion d'achats de biens ou de successions), ainsi que les certificats de non-Pacs, ont vu leur nombre s'effondrer depuis la fin des années 2000 et atteignent 300 demandes de tiers et 23 500 certificats de non-Pacs en 2015.

Définitions et méthodes

Cf. fiche 12.2

Par rapport à la publication sur l'année 2014, certaines données ont été modifiées sur l'ensemble des années.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html

1. Principales familles de contentieux des TI (y compris juridictions de proximité)		unité : affaire				
		2011	2012	2013	2014	2015
Toutes affaires nouvelles au fond		598 684	594 631	635 590	582 296	575 364
Régimes de protection		220 758	230 712	276 009	196 743	207 063
<i>dont</i>	majeurs protégés : ouvertures de régimes	106 664	113 847	122 203	124 698	126 844
	majeurs protégés : fonctionnement et clôture	104 872	107 160	143 085	61 431	69 270
Contentieux de l'impayé		203 599	192 334	194 538	204 569	191 398
<i>dont</i>	baux d'habitation et professionnels	80 858	82 404	85 435	94 764	89 152
	prêts, crédits-bail, cautionnement	63 522	54 234	54 033	53 840	50 180
<i>dont</i>	prestations de service	19 020	16 838	16 231	16 035	14 155
	vente	10 537	9 449	9 437	9 100	8 330
	copropriété	20 598	21 728	21 693	23 497	23 303
Contentieux de la responsabilité		27 994	24 396	24 033	25 840	24 677
Contentieux de l'exécution		47 524	59 683	54 610	55 854	56 726
	surendettement des particuliers	31 475	42 017	38 805	37 986	38 124
	rétablissement personnel	8 733	11 307	9 376	11 177	11 837
	JEX (hors surendettement)	7 316	6 359	6 429	6 691	6 765
<i>dont</i>	saisies mobilières	5 586	5 167	5 025	5 343	5 607
Autres contentieux civils		98 809	87 506	86 400	99 290	95 500
<i>dont</i>	droit des contrats	75 625	67 100	66 699	76 763	73 187
<i>dont</i>	baux d'habitation et professionnels	30 097	27 504	27 364	30 454	28 963
Toutes affaires terminées de référés		81 825	80 129	81 789	86 812	86 350
<i>dont</i>	contentieux de l'impayé	70 801	69 554	70 807	75 506	74 274
<i>dont</i>	impayés sur loyers	67 796	66 746	68 196	73 158	72 010

Dont juridiction de proximité		2011	2012	2013	2014	2015
Toutes affaires nouvelles au fond		93 353	76 529	74 705	84 983	81 245
Contentieux de l'impayé		35 010	30 342	29 896	30 826	29 009
<i>dont</i>	baux d'habitation et professionnels	1 561	1 454	1 320	1 575	1 585
	prêts, crédits-bail, cautionnement	1 980	1 699	1 522	1 700	1 640
<i>dont</i>	prestations de service	12 102	10 163	10 074	9 958	8 857
	vente	6 065	5 062	4 999	5 148	4 757
	copropriété	9 740	9 201	9 057	9 395	9 441
Contentieux de la responsabilité		15 793	12 741	12 054	14 275	13 955
Contentieux de l'exécution		71	51	49	59	55
Autres contentieux civils		42 479	33 395	32 706	39 823	38 226
<i>dont</i>	droit des contrats	34 679	27 116	26 052	31 739	30 743
<i>dont</i>	baux d'habitation et professionnels	9 994	7 569	7 143	9 036	8 507

2. Activité civile des tribunaux d'instance (y compris juridictions de proximité et tribunaux paritaires des baux ruraux)		unité : affaire				
		2011	2012	2013	2014	2015
Actes de greffe						
Déclarations d'acquisition anticipée		24 041	24 949	25 557	26 182	25 163
<i>13 à 15 ans</i>		18 615	19 539	20 644	21 720	21 170
<i>16 à 17 ans</i>		5 426	5 410	4 913	4 462	3 993
Déclarations de nationalité française ⁽¹⁾		3 430	1 783	1 869	1 709	1 580
Demandes de certificats de nationalité française		82 499	72 709	69 147	64 246	59 665
Certificats établis à raison de la naissance et de la résidence		2 099	2 213	2 070	1 991	1 715
Déclarations de Pacs		144 116	142 675	145 860	148 605	159 559
Dissolutions de Pacs		51 959	61 142	68 496	74 256	76 391
Certificats de non-Pacs délivrés		19 266	18 287	18 366	20 328	23 522
Demandes de tiers relatives à l'existence d'un Pacs		548	499	464	367	343
Actes de notoriété, certificats de propriété		6 681	9 084	11 022	13 513	14 014
Warrants agricoles		22 788	23 268	23 840	25 598	24 544
Vérifications de dépens		4 405	5 201	4 400	4 421	4 111
Procurations électorales		12 059	185 653	2 243	61 644	60 574
Scellés		1 544	116	34	0	6
Consentements à adoption		70	0	0	0	0
Cessions de salaires		29 357	25 459	23 073	23 021	22 421

⁽¹⁾ par mariage + autres

12.4 LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Le nombre d'affaires nouvelles portées devant les conseils de prud'hommes (184 100) est en baisse de 1,9 % en 2015. Ces affaires sont constituées de 150 800 affaires au fond (- 2,3 %) et de 33 300 référés (- 0,1%).

Le nombre d'affaires terminées en 2015 par les conseils de prud'hommes (194 200) a augmenté de 3,2 % par rapport à 2014. Cette évolution n'a pas touché les référés et concerne seulement les affaires au fond (161 000) qui ont augmenté de 3,9 % par rapport à 2014.

En 2015, les affaires terminées ont été plus nombreuses que les affaires nouvelles. Le stock d'affaires en cours (hors référés) a donc diminué, ce qui le porte à 213 400 affaires.

La durée moyenne des affaires terminées en 2015 s'est établie à 14 mois. Elle inclut celle des affaires au fond (16,5 mois) et celle des référés (2 mois). Au fond comme en

référé, les durées moyennes des affaires sont en hausse par rapport à 2014. Cette hausse de la durée moyenne s'inscrit, après une légère baisse en 2014, dans la forte croissance des délais observée depuis 2009, date à laquelle la durée moyenne des affaires terminées était de 9,9 mois.

Plus précisément, 25 % des affaires terminées (fond + référés) l'ont été en moins de 3,9 mois, 50 % en moins de 11,7 mois et 25 % en plus de 20,5 mois.

Le nombre d'affaires terminées par une départition, c'est-à-dire par un partage des voix et un renvoi devant le juge d'instance, est stable en 2015 et s'élève à 17 800 affaires.

La part des affaires terminées en départition s'établit à 19,7 % des affaires ayant fait l'objet d'un délibéré en 2015. Rapportées à l'ensemble des affaires terminées, ces affaires en représentent 11 %.

Définitions et méthodes

Le conseil des prud'hommes (CPH) est une juridiction de l'ordre judiciaire spécialisée. Sa mission est de régler les différends qui peuvent s'élever entre employeurs et salariés à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du code du travail. Il existe au moins un CPH dans le ressort de chaque tribunal de grande instance.

Le CPH est une juridiction élective : les conseillers prud'hommes sont élus parmi les employeurs et les salariés.

Le CPH est une juridiction paritaire : il est composé, ainsi que ses différentes formations, d'un nombre égal de salariés et d'employeurs. Son président est alternativement un salarié ou un employeur.

Le CPH est divisé en cinq sections autonomes : encadrement, industrie, commerce, agriculture et activités diverses. À l'intérieur de chaque section, il peut comporter plusieurs chambres.

Chaque section (ou chaque chambre de section) comporte deux bureaux :

- le bureau de conciliation, composé d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, dont la mission est de tenter de trouver une solution amiable au litige dont le CPH est saisi.
- le bureau de jugement, composé de deux conseillers employeurs et de deux conseillers salariés, dont la mission est de trancher le litige en cas d'échec de la tentative de conciliation.

Le CPH comporte également une formation de référé, composée d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, apte à prendre des mesures urgentes ou conservatoires ou de remises en état.

La départition est le recours à un magistrat professionnel (le juge du tribunal d'instance) pour compléter une formation du conseil de prud'hommes afin de dégager une majorité pour prendre une décision. Dans ce cas, l'affaire est renvoyée devant le même bureau de conciliation, le même bureau de jugement ou la même formation de référé.

Par rapport à la publication sur l'année 2014, certaines données ont été modifiées sur l'ensemble des années.

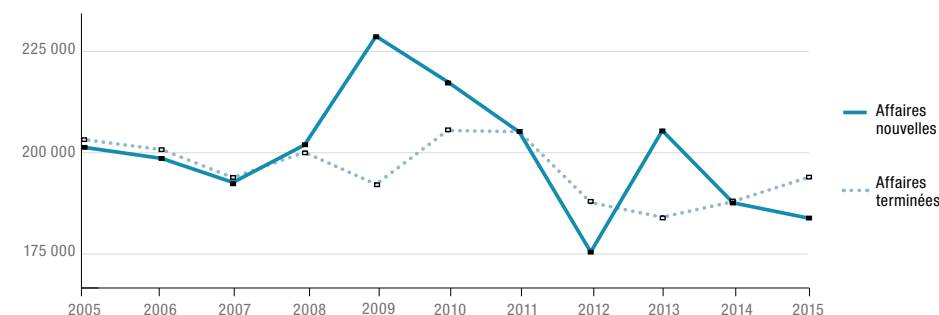
Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html

1. Activité civile des conseils de prud'hommes (fond + référés)

unité : affaire



2. Activité des conseils de prud'hommes (fond + référés)

unité : affaire

	2011	2012	2013	2014	2015
Toutes affaires nouvelles	204 949	175 307	205 648	187 651	184 096
Variation annuelle %	- 5,7	- 14,5	+ 17,3	- 8,8	- 1,9
Affaires au fond	164 201	145 873	176 593	154 340	150 819
Variation annuelle %	- 4,7	- 11,2	+ 21,1	- 12,6	- 2,3
Référés ⁽¹⁾	40 748	29 434	29 055	33 311	33 277
Variation annuelle %	- 9,5	- 27,8	- 1,3	+ 14,6	- 0,1
Toutes affaires terminées	204 972	187 513	184 309	188 189	194 231
Variation annuelle %	- 0,2	- 8,5	- 1,7	+ 2,1	+ 3,2
Affaires au fond	164 224	158 079	155 254	154 878	160 954
Variation annuelle %	+ 2,5	- 3,7	- 1,8	- 0,2	+ 3,9
Référés ⁽¹⁾	40 748	29 434	29 055	33 311	33 277
Variation annuelle %	- 9,5	- 27,8	- 1,3	+ 14,6	- 0,1
Durée moyenne (en mois)					
Toutes affaires	11,9	13,3	13,7	13,2	14,0
Affaires au fond	14,4	15,4	15,9	15,6	16,5
Référés	1,9	1,9	1,9	1,8	2,0
Stock au 31/12 (hors référés)	214 939	202 733	224 072	223 534	213 399
Variation du stock	- 23	- 12 206	+ 21 339	- 538	- 10 135
Âge moyen du stock au 31/12	12,5	13,3	12,3	13,3	13,7
Actes de greffe	108 358	122 211	129 428	118 679	119 292
Dépôts de règlements intérieurs et accords d'entreprise effectués	55 665	65 505	72 349	63 489	61 696
Déclarations d'appel enregistrées	42 569	45 648	47 141	45 643	47 671
Autres	10 124	11 058	9 938	9 547	9 925

⁽¹⁾ référés nouveaux = référés terminés

3. Affaires terminées au fond selon le délibéré

unité : affaire

	2011	2012	2013	2014	2015
Total	164 224	158 079	155 254	154 878	160 954
Sans délibéré	72 976	67 531	64 240	66 643	70 563
Avec délibéré	91 248	90 548	91 014	88 235	90 391
Affaires jugées sans départition	72 904	73 937	70 415	70 442	72 606
Affaires avec départition	18 344	16 611	20 599	17 793	17 785
% / affaires avec délibéré	20,1	18,3	22,6	20,2	19,7

12.5 LES COURS D'APPEL

En 2015, le nombre d'affaires nouvelles portées en appel s'élève à 248 500 parmi lesquelles se trouvent 214 600 affaires au fond, 5 800 référés et 28 100 autres procédures. L'ensemble de ces affaires est en baisse de 1,3 % par rapport à 2014 mais en hausse de 1,4 % par rapport à 2013 et de 13,2 % par rapport à 2005.

Si l'on examine l'origine des décisions au fond frappées d'appel, on constate que 37,3 % d'entre elles viennent des tribunaux de grande instance (TGI), 27,3 % des conseils de prud'hommes (CPH), 12,8 % des tribunaux d'instance (TI), 7,8 % des tribunaux de commerce (TC) et 5,6 % des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS). Le solde (9,2 %) comprend divers organes ou juridictions dont les bureaux d'aide juridictionnelle, les commissions d'indemnisation des victimes d'infractions ou les tribunaux paritaires des baux ruraux, regroupés sous la catégorie Autres.

L'évolution des affaires nouvelles des cours d'appel peut résulter d'une variation de l'activité des juridictions de première instance et/ou d'une évolution de la propension

des justiciables à faire appel. Ainsi, le taux d'appel a progressé en 2014 quel que soit le type de juridiction en première instance. Il s'établit à 68,3 % pour les CPH, 21,4 % pour les TGI, 14,7 % pour les TC et 5,9 % pour les TI.

En 2015, les affaires terminées, au nombre de 236 400, sont stables par rapport à 2014. L'écart avec le nombre d'affaires nouvelles provoque une augmentation du stock d'affaires en cours qui atteint 278 300 affaires, âgées en moyenne de 11,9 mois.

La durée moyenne des affaires terminées par les cours d'appel en 2015 est en hausse par rapport à l'année précédente et s'établit à 12,2 mois. Elle intègre la durée des 10 100 affaires de rétention des étrangers qui sont réglées en moyenne en moins d'un jour et demi. Plus précisément, 25 % des affaires terminées en 2015 l'ont été en moins de 3,9 mois, 50 % l'ont été en moins de 10,9 mois et 25 % l'ont été en plus de 17,8 mois.

Définitions et méthodes

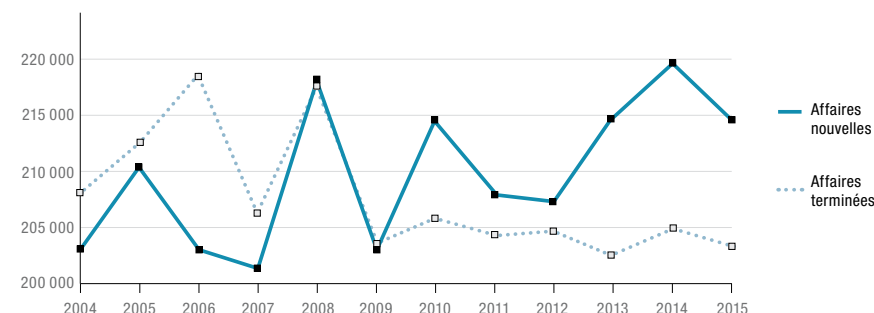
La cour d'appel est la juridiction de droit commun du second degré qui statue sur les recours formés contre les jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance, les conseils de prud'hommes, les tribunaux de commerce, les tribunaux des affaires de sécurité sociale ou d'autres juridictions, situés dans son ressort géographique lequel couvre en général plusieurs départements. Elle statue souverainement sur le fond des affaires dont elle est saisie, en confirmant ou en infirmant la décision des premiers juges.

Le premier président de la cour d'appel est compétent pour rendre, en cours d'instance d'appel, des ordonnances de référé (décisions provisoires prises en cas d'urgence) ou des ordonnances sur requête (décisions provisoires prises non contradictoirement).

Par rapport à la publication sur l'année 2014, certaines données ont été modifiées sur l'ensemble des années.

1. Activité civile des cours d'appel (fond)

unité : affaire



2. Activité civile des cours d'appel

unité : affaire

	2011	2012	2013	2014	2015
Toutes affaires nouvelles	236 424	236 463	245 120	251 814	248 450
Variation annuelle %	- 3,0	+ 0,0	+ 3,7	+ 2,7	- 1,3
Affaires au fond	207 777	206 917	214 559	219 432	214 559
Variation annuelle %	- 3,2	- 0,4	+ 3,7	+ 2,3	- 2,2
Juridiction d'origine					
Tribunal de grande instance	81 180	79 846	81 863	83 133	80 037
Tribunal d'instance	24 251	24 111	25 433	27 011	27 524
Conseil de prud'hommes	54 934	56 371	59 271	59 198	58 474
Tribunal de commerce	19 310	18 228	17 462	17 884	16 634
TASS	9 382	9 940	10 672	11 712	12 076
Autres ⁽¹⁾	18 720	18 421	19 858	20 494	19 814
Référés	5 523	5 843	5 895	5 932	5 786
Autres procédures⁽²⁾	23 124	23 703	24 666	26 450	28 105
Toutes affaires terminées	232 430	234 248	232 388	236 551	236 441
Variation annuelle %	- 0,2	+ 0,8	- 0,8	+ 1,8	+ 0,0
Affaires au fond	204 386	204 733	202 493	205 008	203 282
Variation annuelle %	- 0,7	+ 0,2	- 1,1	+ 1,2	- 0,8
Confirmation totale ou partielle	108 456	108 868	105 655	108 484	106 329
Infirmation	32 938	32 407	30 909	29 513	29 656
Autres décisions	62 992	63 458	65 929	67 011	67 297
Référés	5 476	5 803	5 735	5 777	5 811
Autres procédures⁽²⁾	22 568	23 712	24 160	25 766	27 348
dont rétention des étrangers (toutes affaires terminées)	9 274	8 024	8 473	9 166	10 055
Durée moyenne (en mois)					
Toutes affaires terminées	11,4	11,7	11,7	11,8	12,2
Affaires au fond	12,4	12,8	12,9	13,1	13,6
Référés	1,5	1,7	1,8	2,0	2,2
Autres procédures⁽²⁾	4,4	4,8	4,5	4,2	4,3
dont rétention des étrangers (toutes affaires terminées)	0,05	0,05	0,04	0,03	0,0
Stock au 31/12 (y c référés)	236 080	238 295	251 027	266 290	278 299
Variation du stock	+ 3 994	+ 2 215	+ 12 732	+ 15 263	+ 12 009
Âge moyen des affaires en cours (en mois)	9,9	10,2	10,5	11,1	11,9

⁽¹⁾ bureaux d'aide juridictionnelle, commissions d'indemnisation des victimes d'infraction, cours d'appel, tribunaux paritaires des baux ruraux, expropriation

⁽²⁾ recours contre les décisions relatives au maintien en rétention des étrangers, aux mineurs en danger, aux expropriations, pensions militaires et contre les ordonnances sur requête

3. Taux d'appel des jugements prononcés au fond

unité : %

Juridiction de première instance	2010	2011	2012	2013	2014
Tribunal de grande instance sur jugements en premier ressort	19,7	18,7	19,7	20,8	21,4
Tribunal d'instance	6,6	5,1	5,3	5,1	5,9
Conseil de prud'hommes sur jugements en premier ressort	60,8	64	67	67,7	68,3
Tribunal de commerce sur jugements en premier ressort	12,1	12,8	13,2	13,7	14,7

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html

12.6 LA COUR DE CASSATION

Le volume d'affaires nouvelles soumises à la Cour de cassation en 2015 s'établit à 20 400 affaires, en diminution par rapport à 2014 (- 4,1 %). Cette même année, la Cour de cassation a rendu 17 900 décisions, soit 8,7 % de moins qu'en 2014.

La procédure de filtrage instituée par la loi organique du 25 juin 2001 permet à la Cour de cassation de déclarer « non admis les pourvois irrecevables ou non fondés sur un moyen sérieux de cassation ». Depuis 2002, les affaires en « non admission » viennent diminuer à la fois les arrêts de rejet et les arrêts d'irrecevabilité ; en 2015, 3 200 affaires se terminent ainsi, soit 18 % des affaires traitées.

Le nombre de cassations (4 600) a baissé entre 2014 et 2015 (- 7,3 %). Ces cassations ont représenté un quart des décisions rendues (26 %). Si l'on ramène ce chiffre aux seules affaires soumises à la Cour, elles représentent alors près d'un tiers des décisions (31 %). Les rejets de pourvois (5 000), ont augmenté de 1,5 % par rapport à 2014, et sont en 2015 plus nombreux que les cassations. Ils représentent 28 % de l'ensemble des affaires et 34 % des seules affaires admises.

Définitions et méthodes

La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire. Elle est chargée d'assurer l'unité d'interprétation de la loi. Saisie par un pourvoi contre une décision rendue en dernier ressort par une juridiction du premier ou du second degré (le plus souvent la décision attaquée est un arrêt de cour d'appel), la Cour de cassation vérifie que cette juridiction a bien appliqué le droit. Si c'est le cas, elle rejette le pourvoi. Dans le cas contraire, elle casse la décision et renvoie son examen à une autre juridiction de même catégorie pour rejurer l'affaire.

La Cour de cassation rend également des avis, à la demande des juges, sur des points de droit relatifs à des législations nouvelles.

Elle intervient également dans les questions préjudicielles de constitutionnalité, en décidant de les transmettre ou non au Conseil constitutionnel.

1. Activité civile de la Cour de cassation unité : affaire

	2011	2012	2013	2014	2015
Affaires nouvelles et réinscriptions	21 860	21 798	19 658	21 295	20 412
Variation annuelle %	+ 1,5	- 0,3	- 9,8	+ 8,3	- 4,1
Affaires terminées	21 455	20 874	20 049	19 636	17 923
Variation annuelle %	+ 8,1	- 2,7	- 4,0	- 2,1	- 8,7
Cassation	5 976	5 281	6 176	4 931	4 572
Rejet	4 936	5 059	4 788	4 916	4 991
Irrecevabilité	218	597	326	334	313
Désistement	3 340	3 930	3 742	3 230	2 829
Non admission	4 348	3 921	3 259	4 250	3 207
Autres fins	2 637	2 086	1 758	1 975	2 011

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Rapport annuel d'activité de la Cour de cassation

Pour en savoir plus : www.courdecassation.fr/

12.7 LES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Le nombre de saisines des tribunaux de commerce en matière contentieuse se situe à 75 900 en 2015, en baisse de 2,6 % par rapport à 2014, fléchissement moins accentué que les années précédentes. Le nombre des affaires terminées (70 300) affiche une légère hausse (+ 2,1 %). La durée moyenne de traitement des affaires terminées est de 8,2 mois.

Alors que leur nombre baissait depuis 2009, les référés sont en hausse de 1 % par rapport à 2014, avec 21 100 ordonnances en 2015. Elles ont été rendues dans un délai moyen de 1,9 mois.

Le nombre d'ordonnances du président (saisie conservatoire, expertise, nomination de commissaire, report d'assemblée générale – non comprises les injonctions de payer), s'établit à 131 700 (- 2,1 %). Avec 444 700 affaires, les ordonnances du juge-commissaire (essentiellement des demandes d'admission de créances) ont augmenté de 1,5 % par rapport à 2014.

En 2015, en matière de procédures collectives, les tribunaux de commerce ont enregistré 64 500 demandes d'ouverture d'une procédure collective. Plus de la moitié de ces demandes (59 %) concerne l'ouverture d'une liquidation judiciaire, 38 % l'ouverture d'un redressement judiciaire et 3 % l'ouverture d'une sauvegarde. Par ailleurs, les demandes d'ouverture de mandat ad hoc (1 800 demandes) sont stables par rapport à 2014 (+ 1,5 %), tandis que celles d'ouverture d'une procédure de conciliation (1 500) augmentent (+ 10,9 %).

En 2015, 65 700 décisions ont été rendues par les tribunaux de commerce: 53 600 jugements d'ouverture d'une procédure

collective, 1 400 ouvertures de mandat ad hoc, 1 100 ouvertures de conciliation et 9 500 autres décisions, dont la plus fréquente est la radiation. Les liquidations judiciaires dominent largement avec plus des deux tiers des jugements (69 %) contre moins d'un tiers pour les redressements judiciaires (29 %), et à peine 2 % pour les ouvertures de sauvegarde.

Les jugements d'ouverture de sauvegarde ont été prononcés en moyenne en 12 jours après la saisine du tribunal, les liquidations judiciaires immédiates en 24 jours et les jugements d'ouverture de redressement judiciaire en 42 jours.

À l'issue de ces jugements d'ouverture, les liquidations judiciaires, comprenant celles immédiates (36 900) et celles après conversion (11 400), sont les solutions adoptées plus de neuf fois sur dix (91 %) par les juridictions commerciales en matière de procédures collectives. Les jugements arrêtant un plan de redressement (4 200 jugements) ou un plan de sauvegarde (800) représentent 9 % des décisions.

Les liquidations après conversion ont été prononcées en moyenne 6,4 mois après la saisine du tribunal. Les jugements arrêtant un plan de redressement judiciaire sont plus longs : 16,2 mois en moyenne après la saisine.

Le nombre de procédures relevant de l'ancien dispositif de clôture (avant la loi de 2005) continue de décroître (- 11 %) tandis que le nouveau dispositif poursuit son augmentation (+ 17 %) toutes fins ou clôtures confondues.

Définitions et méthodes

Les **tribunaux de commerce** sont des juridictions du premier degré, composées de juges élus parmi les commerçants. Ils sont compétents pour statuer :

- sur les contestations relatives aux engagements entre commerçants,
- sur celles relatives aux sociétés commerciales,
- sur celles relatives aux actes de commerce entre toutes personnes,
- sur celles relatives aux billets à ordre,
- sur les procédures de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire et de rétablissement personnel.

Un décret en conseil d'État fixe le siège et le ressort des tribunaux de commerce, généralement calqués sur ceux des tribunaux de grande instance (cf. l'annexe 7-1 du livre VII du code de commerce).

Les tribunaux de commerce sont composés d'un nombre variable de juges et de chambres (cf. l'annexe 7-2 du livre VII du code de commerce). Un ou plusieurs juges commissaires sont désignés en leur sein pour suivre les procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires. Le Président est compétent pour statuer par ordonnance de référé ou sur requête.

Le dispositif relatif aux procédures collectives est décrit dans la partie « Définitions et méthodes » de la fiche 5.2.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html

1. Activité des tribunaux de commerce		unité : affaire				
	2011	2012	2013	2014	2015	
Affaires contentieuses						
Affaires nouvelles	105 531	94 010	87 905	77 964	75 932	
Affaires terminées	96 906	88 284	77 290	68 877	70 314	
Variation annuelle %	- 6,7	- 8,9	- 12,5	- 10,9	+ 2,1	
Durée de jugement (en mois)	7,7	8,1	8,8	8,4	8,2	
Ordonnances de référés	25 261	24 693	23 054	20 916	21 120	
Variation annuelle %	- 8,5	- 2,2	- 6,6	- 9,3	+ 1,0	
Durée des ordonnances de référés	1,6	1,8	2,3	1,8	1,9	
Ordonnances du président	125 222	117 922	123 721	134 528	131 656	
Variation annuelle %	+ 1,4	- 5,8	+ 4,9	+ 8,7	- 2,1	
Ordonnances du juge commissaire	448 345	447 733	455 770	438 189	444 653	
Variation annuelle %	- 7,3	- 0,1	+ 1,8	- 3,9	+ 1,5	
Demandes d'ouvertures de mandats ad hoc et de conciliations						
Demandes de mandat ad hoc	1 456	1 727	1 836	1 773	1 799	
Demandes d'une procédure de conciliation	920	1 128	1 432	1 312	1 455	
Demandes d'ouvertures d'une procédure collective						
Demandes d'ouverture de sauvegarde	1 523	1 607	1 769	1 797	1 687	
Demandes d'ouverture de liquidation judiciaire	35 843	37 560	39 859	39 699	37 978	
Demandes d'ouverture de redressement judiciaire	27 700	25 137	23 099	23 451	24 618	
Demandes d'ouverture de rétablissement professionnel	0	0	0	61	173	
Demandes d'ouverture non précisées	67	60	45	59	42	
Décisions du tribunal en matière de procédures collectives						
Toutes décisions	64 721	64 962	64 705	63 321	65 660	
Ouverture de la procédure de conciliation	701	733	964	918	1 067	
Ouverture d'un mandat ad hoc	1 212	1 423	1 489	1 461	1 446	
Ouverture d'une procédure collective	52 405	52 896	53 469	52 414	53 617	
Variation annuelle %	- 1,7	+ 0,9	+ 1,1	- 2,0	+ 2,3	
<i>Sauvegarde</i>	<i>1 137</i>	<i>1 249</i>	<i>1 338</i>	<i>1 216</i>	<i>1 257</i>	
Durée en mois	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	
<i>Liquidation judiciaire</i>	<i>35 654</i>	<i>36 212</i>	<i>36 768</i>	<i>36 359</i>	<i>36 860</i>	
Durée en mois	0,9	1,0	0,8	0,7	0,8	
<i>Redressement judiciaire</i>	<i>15 614</i>	<i>15 435</i>	<i>15 363</i>	<i>14 807</i>	<i>15 367</i>	
Durée en mois	1,3	1,2	1,2	1,3	1,4	
<i>Rétablissement professionnel</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>32</i>	<i>133</i>	
Durée en mois	/	/	/	0,4	0,5	
Autres décisions (radiation, rejet, désistement,...)	10 403	9 910	8 783	8 528	9 530	
Issues des jugements d'ouverture (solution)						
Plan	4 582	4 297	4 356	4 715	4 956	
Plan de sauvegarde	502	521	616	676	762	
Plan de redressement	4 080	3 776	3 740	4 039	4 194	
Durée depuis la saisine (en mois)	14,5	14,6	14,7	16,1	16,2	
Durée depuis le jugement d'ouverture (en mois)	13,5	13,5	13,6	15,1	15,1	
Liquidation judiciaire	47 364	47 283	47 641	47 177	48 260	
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	35 654	36 212	36 768	36 359	36 860	
Durée depuis la saisine (en mois)	0,8	0,8	0,7	0,7	0,8	
Liquidation judiciaire après conversion de la procédure de sauvegarde ou de redressement	11 710	11 071	10 873	10 818	11 400	
Durée depuis la saisine (en mois)	6,6	6,5	6,7	6,5	6,4	
Durée depuis le jugement d'ouverture (en mois)	5,4	5,3	5,5	5,4	5,2	

⁽¹⁾ y compris les liquidations judiciaires après résolution de plan

2. Tribunaux de commerce – fin des conciliations et clôtures des procédures collectives		unité : affaire				
	2011	2012	2013	2014	2015	
Loi 1985	6 300	4 485	3 809	2 463	2 192	
Durée depuis la saisine (en mois)	113,2	125,9	137,8	147,2	156,0	
Loi 2005	42 177	43 510	44 308	46 502	54 401	
Fin de procédures de conciliation	287	301	361	315	398	
Durée depuis la saisine (en mois)	5,0	5,8	4,4	4,2	4,6	
Durée depuis le jugement d'ouverture (en mois)	4,7	5,6	3,1	2,8	2,6	
Clôture de liquidation judiciaire	41 561	42 780	43 429	45 156	52 410	
Durée depuis la saisine (en mois)	23,0	24,5	25,7	26,2	25,3	
Durée depuis la solution (en mois)	21,1	22,5	23,7	24,2	23,4	
Autres clôtures ⁽¹⁾	329	429	518	1 031	1 593	
Durée depuis la saisine (en mois)	27,1	36,8	37,5	37,7	38,2	

⁽¹⁾ Procédures de sauvegarde et procédures de sauvegarde financière accélérée – Procédures de redressement

12.8 LES CHAMBRES COMMERCIALES DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE

Les tribunaux de commerce ne traitent pas la totalité du contentieux commercial. Une petite partie reste encore prise en charge par quelques TGI (en Alsace, Moselle et dans les départements et collectivités d'outre-mer). Rappelons qu'en 2009, la réforme de la carte judiciaire a transféré vers les tribunaux de commerce les compétences commerciales de 23 tribunaux de grande instance.

En 2015, les chambres commerciales des TGI ont été saisies de 4 000 affaires commerciales contentieuses et en ont traitées 4 300.

La durée moyenne de traitement des affaires terminées est de 9,9 mois.

En matière de procédures collectives, les tribunaux de grande instance à compétence commerciale ont enregistré 4 200 demandes d'ouverture d'une procédure collective : 62 % concernaient la liquidation judiciaire, 36 % le redressement judiciaire et 2 % la sauvegarde. Les demandes de mandat ad hoc (79 demandes) et de conciliation (22) sont marginales.

En 2015, 3 900 décisions ont été rendues en la matière : 3 300 jugements d'ouverture d'une procédure collective,

73 ouvertures de mandats ad hoc, 19 ouvertures de la procédure de conciliation et 524 autres décisions dont la plus fréquente est la radiation. La part des « autres décisions » s'établit, toutes procédures confondues, à 14 %.

En matière de procédures collectives, les liquidations judiciaires dominent largement : elles représentent plus de sept décisions d'ouverture sur dix (73 %) contre moins de trois pour les redressements judiciaires (25 %), les ouvertures de sauvegarde étant marginales (2 %).

À l'issue de ces jugements d'ouverture, les jugements arrêtant un plan de redressement (251 jugements) ou un plan de sauvegarde (34) représentent 9 % des décisions.

Aussi les liquidations judiciaires, comprenant celles immédiates (2 400) et celles après conversion (600), sont la solution prononcée neuf fois sur dix (91 %) en matière de procédures collectives.

Les liquidations judiciaires immédiates ont été prononcées en moyenne 1,4 mois après la saisine du tribunal, les liquidations après conversion, 7 mois après la saisine. Pour les plans, le délai moyen entre la saisine et la décision est de 15,6 mois.

Définitions et méthodes

En Alsace-Moselle, les tribunaux de grande instance comportent une chambre commerciale composée d'un président, qui est un magistrat professionnel, et d'assesseurs, qui sont des juges élus.

Dans les départements et collectivités d'outre-mer, ce sont les « tribunaux mixtes » qui sont compétents en matière commerciale. Ils sont composés d'un président, qui est le président du tribunal de grande instance ou du tribunal de première instance, et d'assesseurs, qui sont des juges élus.

Dans l'un et l'autre cas, il s'agit d'échevinage (modalité particulière d'organisation des juridictions consistant à associer dans la formation de jugement un ou plusieurs magistrats professionnels et des personnes n'appartenant pas à la magistrature professionnelle).

La compétence de ces juridictions commerciales est la même que celle des tribunaux de commerce (cf. fiche 12.7).

1. Activité des chambres commerciales des TGI

unité : affaire

	2011	2012	2013	2014	2015
Affaires contentieuses					
Affaires nouvelles	6 059	5 706	4 866	4 184	4 006
Affaires terminées	4 367	5 129	4 067	3 555	4 254
Variation annuelle %	- 24,7	+ 17,4	- 20,7	- 12,6	+ 19,7
Durée de jugement (en mois)	7,9	8,4	9,4	10,2	9,9
Ordonnances de référés	1 276	1 346	1 220	1 058	885
Variation annuelle %	- 24,5	+ 5,5	- 9,4	- 13,3	- 16,4
Durée des ordonnances de référés	1,9	2,1	2,0	2,1	2,2
Ordonnances du président	1 204	1 869	1 782	2 197	2 038
Variation annuelle %	+131,1	+ 55,2	- 4,7	+ 23,3	- 7,2
Ordonnances du juge commissaire	2 338	4 059	5 141	7 695	8 113
Variation annuelle %	+ 367,6	+ 73,6	+ 26,7	+ 49,7	+ 5,4
Demandes d'ouvertures de mandats ad hoc et de conciliations					
Demandes de mandat ad hoc	54	52	104	50	79
Demandes d'une procédure de conciliation	23	23	16	18	22
Toutes demandes d'ouvertures d'une procédure collective					
Demandes d'ouverture de sauvegarde	136	156	227	116	78
Demandes d'ouverture de liquidation judiciaire	2 795	2 721	2 711	2 817	2 608
Demandes d'ouverture de redressement judiciaire	2 069	1 885	1 584	1 513	1 487
Demandes d'ouverture de rétablissement professionnel	0	0	0	0	0
Demandes d'ouverture non précisées	0	0	0	0	0
Décisions du tribunal en matière de procédures collectives					
Toutes décisions	4 270	4 098	4 190	4 143	3 874
Ouverture de la procédure de conciliation	16	14	12	14	19
Ouverture d'un mandat ad hoc	26	42	86	44	73
Ouverture d'une procédure collective	3 663	3 580	3 572	3 637	3 258
Variation annuelle %	- 4,3	- 2,3	- 0,2	+ 1,8	- 10,4
<i>Sauvegarde</i>	89	99	83	75	57
Durée en mois	3,4	3,0	1,3	0,6	0,9
<i>Liquidation judiciaire</i>	2 490	2 484	2 578	2 675	2 370
Durée en mois	1,2	1,2	1,4	1,6	1,4
<i>Redressement judiciaire</i>	1 084	997	911	887	828
Durée en mois	2,0	1,6	1,7	1,9	1,8
<i>Rétablissement professionnel</i>	0	0	0	0	3
Durée en mois	/	/	/	/	3,5
Autres décisions (radiation, rejet, désistement,...)	565	462	520	448	524
Issues des jugements d'ouverture (solution)					
Plan	199	242	299	275	285
Plan de sauvegarde	17	43	55	42	34
Plan de redressement	182	199	244	233	251
Durée depuis la saisine (en mois)	15,5	15,4	15,5	15,0	15,6
Durée depuis le jugement d'ouverture (en mois)	12,0	12,5	13,5	13,0	13,6
Liquidation judiciaire	3 208	3 265	3 266	3 303	2 976
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	2 490	2 484	2 578	2 675	2 370
Durée depuis la saisine (en mois)	1,2	1,2	1,4	1,6	1,4
Liquidation judiciaire après conversion de la procédure de sauvegarde ou de redressement	718	781	688	628	606
Durée depuis la saisine (en mois)	6,3	6,9	6,6	6,8	7,0
Durée depuis le jugement d'ouverture (en mois)	4,4	4,8	5,0	5,1	5,1

⁽¹⁾ y compris les liquidations judiciaires après résolution de plan

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html